

2014

*LES GRANDES QUESTIONS
DU
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE
Professeur des Universités

Leçon n° 12

LES DROITS FONDAMENTAUX

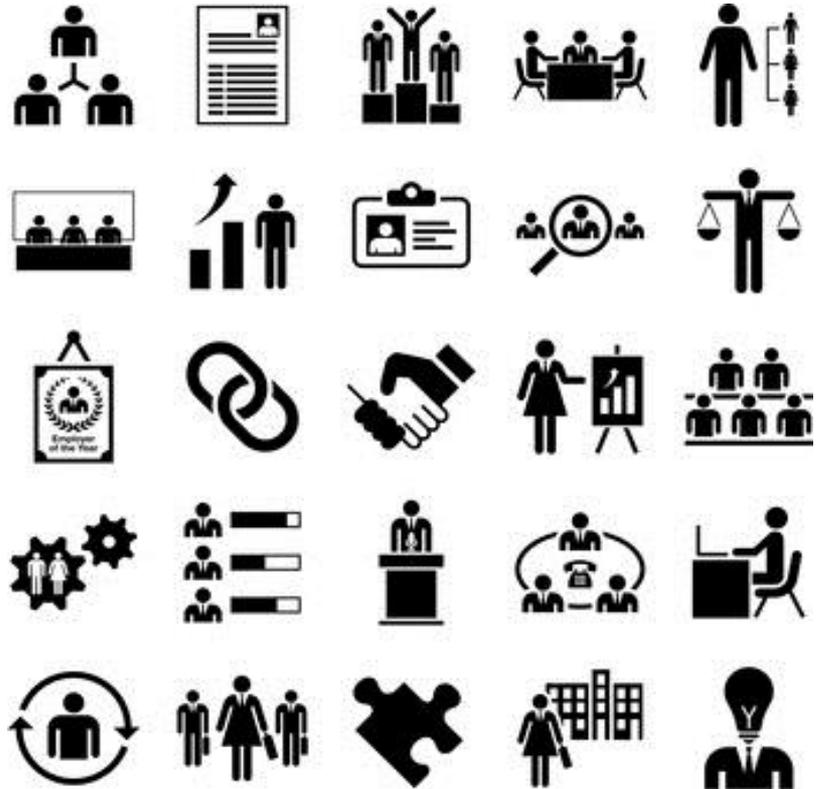
I. LA NATURE DES DROITS FONDAMENTAUX, DROITS SUBJECTIFS NATURELS



A. LES TROIS GÉNÉRATIONS DES DROITS DE L'HOMME

1. Les droits de l'homme, liberté de l'individu dans un espace public

I. LA NATURE DES DROITS FONDAMENTAUX, DROITS SUBJECTIFS NATURELS



A. LES TROIS GÉNÉRATIONS DES DROITS DE L'HOMME

2. Les droits de l'homme, être concret dans le groupe social

I. LA NATURE DES DROITS FONDAMENTAUX, DROITS SUBJECTIFS NATURELS

A. LES TROIS GÉNÉRATIONS DES DROITS DE L'HOMME

3. Les droits des êtres humains



I. LA NATURE DES DROITS
FONDAMENTAUX, DROITS
SUBJECTIFS NATURELS

A. LES TROIS GÉNÉRATIONS DES
DROITS DE L'HOMME

3. De la liberté au droit, du droit à
l'intérêt



I. LA NATURE DES DROITS FONDAMENTAUX, DROITS SUBJECTIFS NATURELS

Article 1833 du Code civil : Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'**intérêt commun des associés**.

A. LES TROIS GÉNÉRATIONS DES DROITS DE L'HOMME

3. De la liberté au droit, du droit à l'intérêt

Projet de loi sur la croissance et l'activité : Elle doit être gérée au mieux de son intérêt supérieur, dans le respect de l'intérêt général économique, social et environnemental



I. LA NATURE DES DROITS FONDAMENTAUX, DROITS SUBJECTIFS NATURELS

B. LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU « DROIT COMMUN » AUTOUR DES DROITS FONDAMENTAUX »

1. Les droits fondamentaux, unité du système juridique

II. AMPLIFICATION ET EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX



A. L'EMPILEMENT DES DROITS FONDAMENTAUX

1. Les droits substantiels

- Les droits négatifs et les droits positifs

II. AMPLIFICATION ET EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX

A. L'EMPILEMENT DES DROITS FONDAMENTAUX

1. La suffisance des droits substantiels

- Les droits subjectifs substantiels



II. AMPLIFICATION ET EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX



A. L'EMPILEMENT DES DROITS FONDAMENTAUX

2. Les droits processuels

II. AMPLIFICATION ET EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX

B. LA CATÉGORISATION DES DROITS FONDAMENTAUX



1. Les droits de ..., les droits sur ..., les droits à ..., les droits pour ...,

II. AMPLIFICATION ET EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX

B. LA CATÉGORISATION DES DROITS FONDAMENTAUX

2. Les droits fondamentaux solitaires et les droits fondamentaux corrélés



II. AMPLIFICATION ET EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX

B. LA CATÉGORISATION DES DROITS FONDAMENTAUX

3. Les droits fondamentaux égoïstes et les fondamentaux-fonctions



II. AMPLIFICATION ET EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX

C. L'EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX

1. Le déclin de l'effectivité au fur et à mesure de l'expansion des droits fondamentaux



II. AMPLIFICATION ET EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX

C. L'EFFECTIVITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX

2. Le paradoxe du « droit au droit »

